

Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)



Contexte et objectifs

→ La **Loi Matras de 2021** rend obligatoire les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) dans les 24 communes.

La Métropole a l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

→ **Objectifs du PICS :**

- Préparer la **solidarité intercommunale** en cas de crise impactant une ou plusieurs communes membres
- Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux
- Permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise
- Compléter le dispositif ORSEC mis en œuvre par le Préfet

Contenu du PICS

En application de la Loi Matras de 2021 (articles R 731-5 et suivant du code de la sécurité intérieure)

PARTIE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Présentation du territoire

Rappel des compétences de l'EPCI

Connaissance des risques du territoire communal **ET** métropolitain

Identification des enjeux

PARTIE 2

ORGANISATION DE CRISE

Activation du PICS

Organisation de crise Nantes Métropole (dont articulation pôles/CRAIOL/Communes en HO et HNO)

PARTIE 3

RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

Cadre de mobilisation des moyens matériels et humains

Inventaire des moyens communaux **ET** intercommunaux

Appui aux mesures de sauvegarde

Organisation de la réponse par scénario = volet risques

PARTIE 4 ET 5

CONTINUITÉ DES COMPÉTENCES

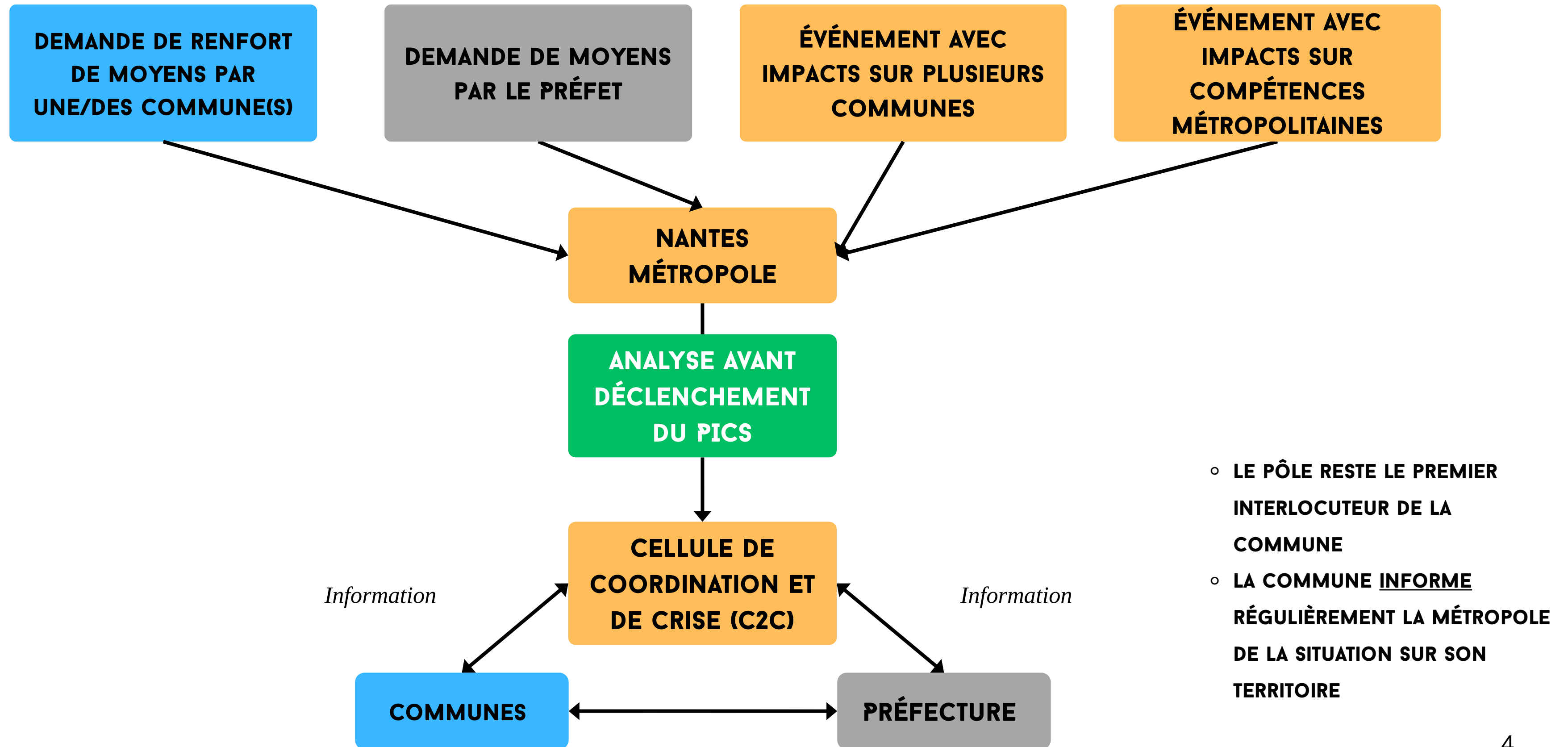
Maintien ou rétablissement des compétences NM

ANIMATION DU PICS

Culture du risque

Offre de service aux communes / Exercices

MONTÉE EN PUISSANCE / DÉCLENCHEMENT DU PICS



Cadre de mobilisation des moyens

LES PRINCIPES posés sont les suivants :

1°/ **LA RECHERCHE DE SOLUTIONS S'EFFECTUE AU SEIN DES SERVICES MÉTROPOLITAINS.** La priorité est toujours donnée à l'exercice des compétences (obligations réglementaires et PCA). Les services métropolitains conservent toujours une réserve de capacité en cas de besoin.

2°/ La **RECHERCHE DE SOLUTIONS SE FAIT AUPRÈS DES COMMUNES NON IMPACTÉES (= COMMUNES RESSOURCES).** Les communes sollicitées conservent une réserve de capacité de leurs moyens et ressources humaines nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Une commune impactée par un événement n'est pas considérée comme commune ressource pour la mise à disposition de ses moyens.

3°/ Si l'analyse de la couverture des besoins par les capacités mutualisables s'avère insuffisante, Nantes Métropole peut solliciter le concours des **SERVICES DE L'ÉTAT.**

Des **PRIORITÉS** définies au regard : des **ENJEUX** liés à la protection des populations (nombre d'habitants et population sensible impactée), de la **GRAVITÉ** des dommages, de l'état des infrastructures critiques et dégagement des axes prioritaires ou à toute action visant à faciliter l'intervention des secours, du **MAINTIEN ET DE LA CONTINUITÉ DES SERVICES** métropolitains, en particulier ceux comportant des **ENJEUX VITAUX** (eau potable...).

Cadre de mobilisation des moyens

- Nécessaire **RECENSEMENT** préalable des moyens communaux et intercommunaux
- **MOYENS COMMUNAUX** utilisés seulement après **ACCORD DU MAIRE LE JOUR J**
- **SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE** = réciprocité entre communes
- **GRATUITÉ AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE**
 - Lorsque Nantes Métropole engage des moyens intercommunaux au profit d'une ou plusieurs communes, ces capacités sont alors « placées pour emploi » auprès des maires à titre gratuit.
 - Lorsque des capacités communales sont « placées pour emploi » au profit d'une autre commune, la gratuité au titre de la solidarité est également le principe.
 - Si des capacités communales sont placées pour emploi au profit de la Métropole, celle-ci les prend en charge financièrement.
- Le PICS fixe le **CADRE JURIDIQUE** relatif à la mobilisation des **RESSOURCES HUMAINES**

Calendrier

Validation du PICS

- **Automne 2025** : Chaque maire fait une information sur le PICS en **conseil municipal** + CST
- **décembre 2025** : Une information est faite sur le PICS en **conseil métropolitain**
- **décembre 2025** : **approbation du PICS par arrêté signé conjointement** de la -
présidente de Nantes Métropole et de chacun des 24 maires
- **début 2026** : transmission du PICS au préfet et à chacun des maires

- **2ème semestre 2026** : présentation du PCS et du PICS en conseil municipal de
chacune des communes après renouvellement des équipes municipales.

- Les PCS et le PICS doivent faire l'objet d'un **exercice a minima tous les 5 ans.**

En synthèse

- Le PICS organise la solidarité intercommunale en cas de crise exceptionnelle
- Le maire reste le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur son territoire
- L'accord du maire est un préalable à la mise à disposition des moyens communaux
- Le PICS reste un document vivant, évolutif, adaptable.

